
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants:

13

Séance du 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le vendredi 17 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PAGLIARI Armand

Sont présents: PAGLIARI Armand, TE DUNNE Christophe, MAGNETTE Jean Marc, BECK Jean Marie, ANTOINE Michel, BUVET Robert, FORIN Jérôme, LEDERLE Myriam, BOULET Julie, EHLINGER Céline, TOURET Bernard, LAFFAILLE Jocelyne

Représentés: MAGNETTE Jennifer

Excuses: GUERIN Sylvine, MOUMNI-TRAUSCH Audrey

Absents:

Secrétaire de séance: TE DUNNE Christophe

1- Subventions naissances- 20230322DCM01

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention naissance de 50.00 € à l'occasion de la naissance de :

- **CATANIA Aria née le 02 mars 2023**
- **GEOFFROY Louise née le 26 février 2023**

2- Motion concernant la suppression des postes d'enseignements et de classes en meuse- 20230322DCM02

M le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la motion suivante :

MOTION

Relative à la proposition de suppression de postes en MEUSE

L'Association des Maires de Meuse (ADMM) et l'Association des Maires Ruraux de Meuse (AMRM) sont toutes deux saisies par de nombreux collègues Maires sur des fermetures envisagées de postes d'enseignants au sein de nos groupes scolaires.

Cette démarche, nous incite à déposer une motion refusant ces fermetures de postes pour plusieurs raisons.

La première et néanmoins la plus importante correspond à notre situation RURALE. Notre département se désertifie et nous, de notre côté, nous mettons tout en œuvre, soutenus d'ailleurs par l'État, pour maintenir nos communes attractives grâce à de nombreux aménagements du cadre de vie, un soutien à nos associations locales.

On voit que ces efforts portent leurs fruits dans le sens où nous arrivons à résorber nos dents creuses, nos vieilles maisons se rachètent et sont rénovées, de nouvelles familles emménagent dans nos communes. Phénomène d'autant plus visible après cette crise COVID. Les dossiers de permis de construire et de déclarations de travaux en témoignent.

Les écoles sont un élément essentiel de la vie locale. Dans les groupes scolaires, toutes les communes ont oeuvré pour un accueil de qualité, les dossiers DETR déposés en Préfecture chaque année, démontrent également cet investissement et cet engagement.

Aujourd'hui et de manière unilatérale vous proposez la fermeture de nombreux postes dans notre département (22) uniquement basée sur un calcul mathématique. Vous ne regardez pas le travail, la qualité et l'investissement des enseignants pour offrir à nos enfants un bon départ dans la vie. La suppression de postes va amener à gonfler les classes ce qui va nuire indéniablement à ce niveau de qualité d'enseignement que nous avons atteint : quel gâchis !

Quel gâchis et quelle contradiction de votre part : en effet vous mettez en place des TER « Territoire Educatif Rural », dispositif que nos deux associations ont d'ailleurs soutenu par la signature d'une convention pour le Nord Meusien, et par la suppression de poste envisagée.

La ruralité va une nouvelle fois payer toute seule un lourd tribut à cette démarche et ce sont nos enfants qui vont une nouvelle fois en pâtir. Savez-vous que dans notre ruralité des enfants se lèvent à 6h du matin pour prendre le bus et rester toute une journée en extérieur pour rentrer à la maison le soir vers 18h?

Nous demandons à l'Education nationale de ne pas se réduire à un simple comptage mathématique, au contraire de tenir compte de la qualité de l'enseignement dont vous allez priver nos enfants qui sont l'avenir de notre Pays, et donc de ne pas supprimer de postes d'enseignants dans notre Département Rural qu'est la MEUSE. Le Président de l'Association départementale des Maires de Meuse Gérard FILLON et la Présidente de l'Association des Maires Ruraux de Meuse Odile BEIRENS.

Après délibéré, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la motion.

3- Subventions associations 2023- 20230322DCM03

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention des différentes associations du village et extérieures.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes à l'unanimité :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS			
NOM	2023	Demande	Voté
	DEPOSÉ		
ACCA	x	700,00 €	700,00 €
ADMR			1 000,00 €
AFSEP	x	100,00 €	100,00 €
ASSOCIATION PHENIX MEUSE	x	100,00 €	100,00 €
BADMINTON	x	1 000,00 €	1 000,00 €
BLEUET			100,00 €
COLLEGE UNSS VAUCOULEURS	x	130,00 €	130,00 €
COUNTRY	x	500,00 €	400,00 €
GOUJON PERCHE SORCY	x	200,00 €	200,00 €
GYM DANS CLUB	x	1 800,00 €	1 800,00 €
ILCG instance locale de coordination gérontologique	x	200,00 €	200,00 €
KARATE	x	600,00 €	600,00 €
LE SOUVENIR Français			200,00 €
PREVENTION ROUTIERE MEUSE grand est	x		100,00 €
Association Christelle	x		100,00 €
YOGA POUR TOUS	x	700,00 €	700,00 €

4- Subventions associations 2023- 20230322DCM04

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention des différentes associations du village et extérieures.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes à 2 voix contre, et 11 voix pour :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS			
NOM	2023	Demande	Voté
AMICALE SAPEURS POMPIERS	DEPOSÉ x	1 500,00 €	1 000,00 €

5- Subventions associations 2023- 20230322DCM05

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention des différentes associations du village et extérieures.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes à 1 contre et 11 pour :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS			
NOM	2023	Demande	Voté
FOOTBALL CLUB	x	2500	2500

6- Subventions associations 2023- 20230322DCM06

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention des différentes associations du village et extérieures.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes à l'unanimité :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS			
NOM	2023	Demande	Voté
BASKET CLUB	x	2 500,00 €	2500.00€

7- Mise en place d'un fonds de concours en faveur de la population de la région KHARKIV (Ukraine)- 20230322DCM07

M le Maire explique qu'il a reçu une demande de mise en place d'un fonds de concours en faveur de la population de la région KHARKIV (Ukraine). Un message est à lire de la part de la Région Grand Est qui s'est engagée pour venir en aide à la population ukrainienne, victime du conflit.

M le Maire demande à débattre de la contribution de la commune à ce fonds de concours.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, octroie une aide à hauteur de 1000€.

8- Admission en non valeur- 20230322DCM08

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Comptable publique de Commercy a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal :

Budget Eau : 10 625.28€ Concernant les titre suivants :

- Rôle : 1 236.06€ et 815.94€ année 2010
2 200.66 et 1468.90€ année 2011
873.62€ - 570.59€ - 1041.58€ - 684.29€ année 2012
1 041.58€ - 692.06€ année 2013

Budget Commune : 5978.91€ Concernant les titre suivants :

2017 T362 : 92€ et T418 : 590€

2018 T 45-72 : 590€ - T 128/ : 610€ - T227-250-283-321-368 : 595€ - T483 : 531.91€

T2020 Titres 103 -279 et 281 : 103.60 - 612 et 326.10€

Budget Commune : 88.50€

2019 T246 : 18.50€

2019 T291 : 35.00€

2020 T : 35.00€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré (8 pour - 2 contre - 3 abstentions) :

ADMET en non-valeur les admissions en non valeur mentionnées ci-dessus,
INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

9- Modification Statutaire CC CVV -Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - Restitution compétence - Vergers conservatoires intercommunaux- 20230322DCM09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°103-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 approuvant la restitution aux communes de la CC CVV dans le groupe de compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la compétence *Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire* dès la vente à la commune de Boncourt sur Meuse de la truffière intercommunale située à Boncourt sur Meuse, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette restitution

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal , :

approuve la restitution aux communes de la CC CVV de la compétence *Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire* dès la vente à la commune de Boncourt sur Meuse de la truffière intercommunale située à Boncourt sur Meuse,

- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10- Modification Statutaire CC CVV -Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement- 20230322DCM10

Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°104-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de définir dans le groupe thématique de compétences protection et mise en valeur de l'environnement comme étant d'intérêt communautaire la compétence : *Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées,*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- approuve la prise de compétence *Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées* par la CC CVV
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11- Modification Statutaire CC CVV Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement- 20230322DCM11

Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°105-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de définir dans le groupe thématique de compétences protection et mise en valeur de l'environnement comme étant d'intérêt communautaire la compétence : *Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- approuve la prise de la compétence *Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif* par la CC CVV,
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La mise en oeuvre de ces nouvelles compétences à laquelle les communes et syndicats seront associés va permettre à la CC CVV et aux communes et syndicats de se préparer au transfert de la compétence eau/assainissement dont le transfert est prévu par le législateur au 1er janvier 2026 sauf modification législative (en notant toutefois que cette date de transfert obligatoire a été à 3 reprises confirmée par le législateur à ce jour).

A noter d'ailleurs, qu'il s'agit bien en 2026 d'un transfert obligatoire prévu par le législateur, qu'il ne s'agit pas d'un souhait de la CC CVV qui ne peut par ailleurs pas s'y opposer. En tout état de cause si un changement législatif devait intervenir d'ici 2026, ce schéma et ce dispositif seront utiles à tous.

Il est précisé que le Schéma d'interconnexion n'a pour but que de définir par anticipation des hypothèses techniquement et financièrement réalisables pour une sécurisation quantitative et qualitative mutuelle de l'approvisionnement en eau des différents réseaux de distribution du territoire.

La finalité est simplement de chercher à assurer la continuité de l'alimentation pour tout le monde en toutes circonstances tout en préservant la diversité des ressources en eau actuelles

12- Modification Statutaire CC CVV Groupe : Politique du logement et du cadre de vie - Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - France Rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat- 20230322DCM12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°107-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de définir dans le groupe thématique de compétences Politique du logement et du cadre de vie comme étant d'intérêt communautaire pour la politique du logement la compétence : *France rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat*,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- approuve la prise de la compétence *France rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat* par la CC CVV,
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13- Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et des sports - Modification Compétence- Soutien aux manifestations- 20230322DCM13

Modification Compétence- Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°108-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de remplacer dans le groupe thématique de compétences actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et ses sports : soutien aux manifestations sportives ou de loisirs à rayonnement intercommunal par *Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- approuve le remplacement de la compétence soutien aux manifestations sportives ou de loisirs à rayonnement intercommunal par *Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public*
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14- Questions et Informations diverses :

- **PSC1** : la formation Premiers Secours (séance de 7h) sera bientôt proposée aux membres des associations (10% de l'effectif). Les associations seront contactées pour les informer de la date retenue.
- **Conventions** : M le Maire informe les membres du conseil municipala qu'il a signé les conventions suivantes :
 - Mise à disposition des agrets de fitness avec Gym Dance Club
 - Mise à disposition des buts repliables avec le FOOTBALL Club de Pagny sur Meuse

(demandé dans le cadre de l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence Nationale des sports, qui malheureusement ne peut être octroyer. Nous n'atteignons pas le taux de subvention minimum).

- Entretien des chemins forestiers (Val de l'Ane) entre diverses communes (Foug - Lay St Remy - St Germain sur Meuse et Pagny sur Meuse), 8% pour pagny.

- Avec la Bibliothèque départementale de Meuse pour la médiathèque municipale. Une rencontre avec les membres bénévoles et la bibliothèque départementale a eu lieu au cours du mois de mars afin d'échanger sur ce partenariat.

- **Travaux Chapelle de Massey** : Réunion de début de chantier ce vendredi 24 mars. Notification de la Région d'une aide de 41 978.00€.

- **Suez** : La discussion dérape sur le problème des odeurs dont le maire n'a jamais nié l'existence et qui souligne le signalement systématique à Suez dès lors que l'information parvient en mairie.

Le site d'enfouissement SUEZ n'accueille plus les ordures ménagères de la Codecom depuis le 24 mars (au lieu du 31/12/2022). Cela induit pour la commune la fin de la gratuité pour l'enfouissement et le ramassage des ordures ménagères.

Le Maire rappelle qu'il y avait un accord tripartite entre la commune, Suez et la codecom. L'enfouissement était gratuit pour Pagny et le ramassage était payé par SUEZ à la codecom. Le Maire avait obtenu un trimestre de gratuité supplémentaire. Les habitants de Pagny vont donc devoir payer le service ordures ménagères à la Codecom à partir d'avril 2023. Il existe par ailleurs un autre contrat qui lie pour 3 ans encore la Codecom et SUEZ.

Rumeurs : Le Maire regrette les rumeurs qui confondent projets ou prospectives et décisions.

Médecin : le médecin a mis en vente les murs de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Les activités médicales se poursuivent.

Cinéma de plein air : proposition pour le 14 juillet. Coût entre 2100 et 2500€. Des contraintes financières en cas d'annulation et des contraintes techniques sont à vérifier. Décision reportée , qui met en place, les bancs qui range ?

Salle des fêtes : pas de retard notable dans l'avancée des travaux. Il est prévu d'adjoindre un préau dans la longueur de la salle des fêtes.

- Questions posées :

Eradiquer les rats : faut-il toujours distribuer du raticide ? à suivre

Travaux de la salle des sports ? : réunion des travaux prévue le 29.03.2023 18h00

Plus de chauffage à la salle des sports ? la livraison est prévue tous les 15 jours, le délai n'a pas été respectée et nous avons dû relancer VITOGAZ.

Arrosage du stade ? le périmètre du DPU nous oblige à chercher de l'eau bien au delà de son périmètre. (diverses contraintes administratives.

Fin de séance 20h30

P A G L I A R I Armand		TE Christophe	DUNNE	
----------------------------------	--	-------------------------	--------------	--